

**Département de la Corrèze**  
**COMMUNE DE LE PESCHER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juillet 2022**

<b>Membres en exercice :</b> 11	
<b>Présents</b>	<b>7</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022**

**Présents :** GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric

**Absents :** BROUSSOLLE Alain (procuration à PARILLAUD Yoann) - MARSALLON Olivier (procuration à LAROCHE Vincent) - MOREIRA Marissa - REYGNER Laure

**Secrétaire de séance :** DRÉON Sylvie

**Délibération n° 2022-34 : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion de la restauration de l'église.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° 2022-08 et n° 2022-30 du 18 janvier 2022 et du 24 mai 2022, il a été décidé d'entreprendre des travaux de restauration de l'église.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 29 604.00 € HT.

Le Conseil Départemental est sollicité pour une subvention représentant 25 % du montant des travaux sur l'accessibilité de l'église et 60 % sur le reste des travaux de rénovation.

La commune a également sollicité les aides de l'Etat à hauteur de 6 990.00 € pour l'accessibilité de l'église. Le montant forfaitaire de la subvention allouée est de 2 446.50 € soit 35 %.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises.

Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De lancer une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises ;
- Désigne M. le Maire, référent pour la collecte de dons ;
- Autorise le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.
- Autorise le règlement de la Fondation Du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture de dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Éric GALINON

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :